

ENGAGEMENT AU RESPECT DES REGLES DE SURETE PORTUAIRE

Entreprise Portuaire concernée :

Société :
Sis :
Représentée sur la Zone Portuaire Contrôlée du Grand Port Maritime de La Rochelle par :
M./Mme : en sa qualité de :

La société ci-dessus mentionnée soumet une demande de statut d'Entreprise Portuaire.

Ce statut donne des droits, notamment liés aux accès à la Zone Portuaire Contrôlée et éventuellement et sous certaines conditions l'accès à certaines zones non librement accessibles, pour ses personnels et ceux des entreprises extérieures partenaires (fournisseurs, sous-traitants, clients, etc.), pour les stricts besoins de son activité sur la zone portuaire.

Ces droits sont conditionnés au strict respect des règles de sûreté portuaire notamment définies par :

- L'arrêté préfectoral n° 06-3953 du 17 novembre 2006 modifiant les conditions d'accès des véhicules et des personnes sur le site du Grand Port Maritime de La Rochelle.
- L'article 27 du règlement particulier de police du Grand Port Maritime de La Rochelle approuvé par l'arrêté préfectoral n°2018-802 du 28 avril 2018
- Les dispositions prises par arrêtés préfectoraux pour la Sûreté Portuaire et la Sûreté des Installations Portuaires.
- Les conditions d'accès communiquées à l'accueil JEUMONT ainsi que sur l'application de demande de titres d'accès « MILO » et pour lesquelles chaque demandeur de titre d'accès reconnaît avoir pris connaissance avant tout enregistrement de sa demande.

L'Entreprise Portuaire est responsable de l'application de ces règles par ses propres employés, ceux des entreprises extérieures partenaires et ses visiteurs. Pour cela elle s'assure de la mise en place de mesures de communication, de sensibilisation et d'un contrôle permettant de s'assurer de leur respect permanent.

Parmi l'ensemble de ces règles, l'autorité portuaire alerte tout particulièrement l'Entreprise Portuaire sur les conditions suivantes :

I • Conditions de délivrance et d'utilisation du titre d'accès.

La possession d'un titre d'accès individuel valide est obligatoire pour accéder en Zone Portuaire Contrôlée. Le titre d'accès est personnel. Sa délivrance est faite en personne, contre présentation d'une pièce d'identité originale valide, après validation de la demande par l'Entreprise Portuaire, l'Autorité Portuaire et éventuellement les gestionnaires de zones non librement accessibles. Le titre ne peut être prêté ou cédé à un tiers.

L'Entreprise Portuaire s'engage donc à valider les seules demandes d'accès pour lesquelles elle confirme l'utilité d'accès pour les stricts besoins de son activité au sein de la Zone Portuaire Contrôlée.

II • Contrôles de Sûreté

La zone portuaire est sous mesures de sûreté permanentes. Le site est sous vidéoprotection. Des contrôles aléatoires et quotidiens de sûreté sont réalisés, aux accès, sur les installations portuaires et plus largement sur l'ensemble de la zone portuaire. Tout incident de sûreté constaté donnera lieu à la désactivation provisoire des droits d'accès de son auteur et à la reconnaissance écrite de l'incident par cette même personne. En fonction de la gravité et/ou de la récurrence des faits, le retrait de l'autorisation d'accès pourra être décidé par l'autorité portuaire. Les forces de l'ordre sont autorisées à accéder sur la zone portuaire et ont toute latitude pour y exercer leurs missions, y compris les fonctionnaires de police nationale, notamment pour le relevé des infractions au code de la route.

La porte de l'Atlantique en eau profonde - The Atlantic deep sea gateway

Port Atlantique La Rochelle
CS 70394 – 17001 La Rochelle Cedex 1
Tél. 33 (0)5 46 00 53 60
contact@larochelle-port.eu

III • Retrait de l'autorisation d'accès

Tous les titres d'accès (permanents ou temporaires) qui sont la propriété du Grand Port Maritime de La Rochelle, sont précaires et révocables par l'autorité qui les a délivrés. Ce retrait de titre peut être partiel (retrait de droit d'accès à certaines zones), temporaire (limité dans le temps) ou total (retrait strict et définitif du droit d'accès à la Zone Portuaire Contrôlée). Le retrait d'un droit d'accès peut être prononcé par l'autorité portuaire suite à des faits de nature à remettre en cause l'intégrité des personnes et des biens à l'intérieur de la Zone Portuaire Contrôlée.

IV • Restitution ou perte des titres d'accès

Toute personne ne travaillant plus pour le compte de l'entreprise portuaire référencée ou n'ayant plus le besoin d'accéder à la zone portuaire pour les activités de l'entreprise doit restituer son badge à l'accès principal JEUMONT. En cas de non restitution du badge, le titre d'accès sera refacturé à l'entreprise portuaire ou à l'entreprise extérieure à qui est directement rattachée la demande, conformément aux prestations de services en vigueur.

Toute perte de titre d'accès doit immédiatement être communiquée au Poste Centrale de Sûreté, afin de désactiver les droits associés et permettre, si nécessaire, l'attribution d'un nouveau titre conformément aux prestations de services en vigueur.

V • Intervention des secours

Toute sollicitation extérieure des services de secours nécessite l'alerte du Poste Central de Sûreté JEUMONT afin que la sûreté portuaire puisse accueillir et orienter dans les meilleures conditions les moyens vers les lieux de l'accident.

VI • Données à caractère personnel

Les informations recueillies sur l'application MILO, les formulaires de référencement d'entreprise portuaire et de correspondant sûreté ainsi que sur cet engagement, sont archivées par la Mission Sûreté du GPMLR pour répondre aux mesures de sûreté mises en place dans le cadre de l'application du code ISPS. Elles sont traitées à des fins de délivrance d'autorisation d'accès en Zone Portuaire Contrôlée et pour assurer la sûreté de cette zone lors de contrôles aléatoires. Elles sont conservées pendant une période ne pouvant pas excéder la durée de validité du statut d'entreprise portuaire. Conformément à la loi « informatique et libertés de 1978 modifiée et au Règlement Européen (RGPD 2016/679), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant le Responsable de la Mission Sûreté du GPMLR - 05 46 00 53 60.

Je soussigné(e),
avoir pris connaissance des règles de sûreté applicables
sur la Zone Portuaire Contrôlée du Grand Port Maritime
de La Rochelle et devant être respectées par l'Entreprise
que je représente.

Pour le Grand Port Maritime,
Visa du responsable de la Mission Sûreté

Date :

Signature :